

Interview
JEAN ZIEGLER



**Une Europe sourde
à "toute la misère
du monde"**

Pages 13 à 16

LES DROITS HUMAINS EN SURSIS



Dimitris Vetsikas - Pixabay

UN 200^e NUMÉRO AU CŒUR DE L'ACTUALITÉ



Equipe de rédaction :

*Claudia Benedetto, Paul Blanjean,
Laurence Delperdange, Guillaume Lohest,
Monique Van Dieren*

Rédactrice en chef : *Monique Van Dieren*

Mise en page : *Hassan Govahian*

Editeur responsable :

*Paul Blanjean, 8, rue du Lombard
5000 - Namur - Tél : 081/73.40.86
secretariat@equipespopulaires.be
Prix au n° : 4 €*

Pour s'abonner (Contrastes + Fourmilière) :
Versez 20 € au compte BE46 7865 7139 3436
des Equipes populaires, avec la mention :
"Abonnement à Contrastes" + votre nom



Nous avons choisi de consacrer ce 200^e numéro de Contrastes aux droits humains, qui sont de plus en plus malmenés. Plusieurs évolutions ou événements récents laissent en effet craindre une accélération de la dilution du concept fondamental de *Droits humains*, qui protège les individus et les communautés de l'arbitraire du pouvoir. Nous avons tenté d'en développer quelques-uns dans ce numéro.

Tout d'abord, les pays occidentaux, jusqu'ici considérés comme les fondateurs de ce concept, semblent y accorder de moins en moins d'importance, tous régimes politiques confondus. Les raisons sont multiples : l'influence grandissante de la Chine, qui est le contre-exemple en matière de droits humains et devant qui la plupart des pays s'aplatissent pour des raisons économiques ; la montée des partis populistes, pour qui les droits humains sont la dernière des préoccupations ; et une opinion publique qui déconsidère de plus en plus ce droit universel au profit des droits individuels.

La pandémie de coronavirus est également un moment particulier qui questionne les droits et libertés. Au-delà des ravages sanitaires, le Covid va-t-il aussi tuer les droits humains ? Aujourd'hui, nous sommes confrontés en permanence à des débats virulents (entre amis, dans les médias) à propos de deux droits qui sont tous deux légitimes mais qui ne font pas bon ménage dans ce contexte de crise sanitaire : celui du droit à la santé et celui des droits et libertés individuelles. Les méthodes de surveillance (suivi de contacts, traçage numérique) illustrent cette difficulté à combiner l'obligation qu'ont les Etats à prendre toutes les mesures pour protéger la santé publique de leurs citoyens mais aussi à respecter leur vie privée.

Une autre tragédie qui bafoue bien davantage les droits humains, c'est l'attitude scandaleuse de l'Europe face au phénomène migratoire. Dans l'interview qu'il nous a accordée, **Jean Ziegler** nous livre son opinion sans concession sur la stratégie de l'UE, incapable de se mettre d'accord lorsqu'il s'agit d'accueillir la détresse humaine et de respecter ses valeurs et ses engagements.

Sur tous les continents et dans notre pays aussi, les personnes qui vivent dans la précarité et la pauvreté sont confrontées quotidiennement à des situations de « non-droits », ceux qui sont pourtant fondamentaux pour vivre de manière digne et conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 25) : le droit à la nationalité, à la santé, au logement, à un revenu décent, à l'alimentation... Force est de constater que les droits sociaux conditionnent l'accès à tous les autres droits et libertés, ce qui constitue une double peine pour celles et ceux qui en sont privés.

La place nous a manqué pour développer encore bien d'autres situations préoccupantes en matière de droits humains, notamment celles des minorités ethniques ou de genre, la recrudescence de la violence policière, la maltraitance dans les lieux d'enfermement, l'accès à l'alimentation et à la protection sociale, etc. Nous y reviendrons sans doute dans nos prochains dossiers, car le risque est réel de ne plus y porter attention, compte tenu des défis socio-économiques et climatiques qui attendent tous les pays du monde dans les mois qui viennent.

Monique Van Dieren

QUI VEUT ENCORE DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS ?



Eleanor Roosevelt
tenant la version
anglaise de la DUDH
en novembre 1949.

Alors qu'il semblait acquis, dans la seconde moitié du 20^e siècle, que le monde entier allait progresser en matière de démocratie et de droits humains, on dirait que l'inverse est en train de se produire. La Chine impose son modèle autoritaire, les populismes fleurissent et la diplomatie occidentale semble avoir abandonné cette préoccupation universelle. Peut-être même l'opinion publique. Où en sommes-nous ?

Une bougie à la fenêtre le 10 décembre. Des lettres préparées par *Amnesty* pour demander la libération de personnes injustement emprisonnées dans des pays lointains. Quelques souvenirs d'un cours de religion. Votre rapport aux Droits de l'Homme peut se limiter à cela : quelque chose qu'on vous a toujours présenté solennellement comme le fondement des sociétés démocratiques modernes. Trop solennellement ? Qui sait, peut-être avez-vous déjà utilisé l'insulte ou la moquerie « droit-de-l'hommeiste » pour critiquer des engagements militants qui vous semblaient artificiels, abstraits, de l'ordre de la bonne conscience. Puis un jour, en Belgique ou ailleurs, vous êtes confronté à une situation réelle, à un témoignage qui vous change, à une rencontre en chair et en os, et vous comprenez que les droits humains fondamentaux ne sont pas une idée en l'air. Et vous avez envie de les défendre. Mais par où commencer ? Où sont-ils menacés ?

Comment se portent-ils, en 2020, ces droits humains fondamentaux ? Répondre à cette

question n'est pas si simple qu'on peut le penser. Intuitivement, on aurait envie de répondre que les choses empirent, et c'est sans doute le cas. Toutefois, il est essentiel, en la matière, de pouvoir objectiver la situation en s'appuyant sur des données et des rapports de terrain. Mais quelles données et quels rapports ?

À quels rapports se fier ?

Il existe beaucoup d'instances internationales se revendiquant des droits humains. La plus officielle est le **Conseil des Droits de l'Homme**, créé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 mars 2006. Celui-ci a mis en place un Examen Périodique Universel (EPU), qui examine la situation des droits humains dans chacun des pays membres. Mais le Conseil des Droits de l'Homme est sujet à controverse, essentiellement parce qu'il compte en son sein, au gré des mandats occupés par les pays membres des Nations Unies, plusieurs pays fort peu démocratiques. L'Arabie Saoudite, ►



Gay Pride à Lille en 2014
Amnesty international

► par exemple, a ainsi occupé temporairement la présidence de ce Conseil. Actuellement, des pays comme la Somalie, l'Érythrée, la Pologne ou le Brésil font partie de ce Conseil : or on ne peut pas dire que les gouvernements actuels de ces pays soient très préoccupés de droits humains. Une autre critique récurrente à l'égard du système d'EPU ? Le fait qu'une partie du rapport soit réalisée par l'État concerné, et le manque de place accordé aux ONG dans le processus d'évaluation.

À l'échelle de l'Union européenne, l'**agence européenne pour les droits fondamentaux** (Fundamental Rights Agency) réalise également des rapports examinant le respect de la charte européenne des droits fondamentaux. Mais il n'est pas évident, à la lecture de ce genre de rapports, de se représenter comment évoluent les choses. Il y a des avancées dans certains domaines, des reculs dans d'autres, de fortes variables selon les pays concernés. En matière de droits humains, on peut difficilement avancer des généralités à l'emporte-pièce : le cas par cas est incontournable.

À côté des agences officielles intergouvernementales, **plusieurs ONG** (Amnesty, les ligues des droits humains réunies au sein de la FIDH, Human Rights Watch...) sont également actives dans la défense des droits humains. Leurs rapports et leurs prises de position sont souvent beaucoup plus directs car ils n'ont pas besoin de manier la langue de bois, vu leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs en place.

La Chine, principale menace

Ainsi, le dernier rapport de l'ONG Human Rights Watch¹ est précédé d'une longue introduction qui dessine une tendance majeure

à l'œuvre dans le monde : l'influence grandissante du pouvoir chinois dans l'affaiblissement des droits humains à travers le monde. Nous sommes - à juste titre - souvent enclins à dénoncer les violations des droits dans nos sociétés. La gauche occidentale est ainsi, par exemple, très focalisée sur le sort réservé aux lanceurs d'alerte (Julian Assange, Chelsea Manning, Edward Snowden) ou sur les atteintes inadmissibles aux droits des personnes migrantes et au droit d'asile (cf. interview de Jean Ziegler en pages 13 à 16). Cette vigilance est évidemment légitime et indispensable. Ce qui est plus inquiétant, c'est que nous semblons encore assez largement aveugles au fait que la domination occidentale sur le monde est en train d'être supplantée ou, à tout le moins, aggravée, par la puissance chinoise.

« *Le gouvernement chinois considère les droits humains comme une menace existentielle* » peut-on lire dans le rapport 2020 de Human Rights Watch. « *Mais sa réaction pourrait elle-même constituer une menace existentielle pour les droits de tous les citoyens à travers le monde.* » Les auteurs de ce rapport sont sans ambiguïté : c'est de la Chine que vient la plus grande menace d'un modèle ne laissant aucune place aux libertés civiles. « *Sur le plan intérieur, le Parti communiste chinois, craignant que l'instauration des libertés politiques ne compromette sa mainmise sur le pouvoir, a édifié un État policier orwellien reposant sur les technologies de surveillance et un système sophistiqué de censure de l'internet pour repérer et étouffer toute critique publique. À l'extérieur des frontières, il utilise son influence économique grandissante pour réduire au silence ses détracteurs et se livrer à l'attaque la plus virulente contre le système international de mise en œuvre des droits humains depuis l'émergence de ce dernier au milieu du XX^e siècle.* »

Outre ces technologies de surveillance généralisée, la censure d'Internet et un système de cotation sociale des individus, le pouvoir chinois a encore franchi un cap ces dernières années avec l'enfermement et l'endoctrinement forcé des Ouïghours, cette minorité musulmane turcophone. Longtemps totalement ignorée par les sociétés civiles occidentales, l'oppression dont est victime cette population est enfin un peu plus visible ces derniers mois, notamment sous l'impulsion du député européen Raphaël Glucksmann. Une carte blanche collective² a ainsi alerté, le 30 septembre 2020, sur

la gravité de la situation : « *Stérilisations systématiques, avortements forcés, enfants éloignés des parents, récalcitrants condamnés à mort, femmes obligées de partager (littéralement) leur lit avec les émissaires du Parti Communiste Chinois, viols massifs : depuis la fin de 2016, la "région autonome du Xinjiang" est devenue l'autre nom de la négation de l'humanité de l'homme.* »

Human Rights Watch insiste donc : « *Aucun autre gouvernement ne se permet à la fois de détenir un million de membres d'une minorité ethnique pour les soumettre à un endoctrinement forcé et de s'attaquer à quiconque ose contester sa répression. Et bien que d'autres pays commettent de graves violations des droits humains, aucun autre gouvernement que celui de Pékin ne joue de sa force politique avec autant de vigueur et de détermination pour saper les normes internationales et les institutions de droits humains qui pourraient lui faire rendre des comptes.* »

La fin des grandes démocraties

Une autre source d'inquiétude majeure pour les défenseurs des droits humains est la tendance mondiale à élire des gouvernements et des chefs d'État populistes voire autocratiques, qui n'ont aucune considération pour les libertés publiques et les droits fondamentaux. À côté des pouvoirs autoritaires de Chine et de Russie, la plupart des grandes démocraties sont aujourd'hui dirigées par des populistes : l'Inde (Modi), les USA (Trump), le Brésil (Bolsonaro), l'Angleterre (Johnson)... En résumé, le monde semble se précipiter dans des formes de « démocraties amaigrées » où les apparences demeurent (élections, institutions judiciaires et parlementaires) mais où l'État de Droit s'amenuise : l'indépendance de la justice, la liberté de la presse et les libertés civiles passent au second plan sous le prétexte fallacieux de la « volonté du peuple » qui s'apparente plutôt à une tyrannie de la majorité.

Par ailleurs, dans les démocraties qui restent aux mains des libéraux ou des sociaux-démocrates, les droits humains ne constituent plus une priorité en matière de politique internationale. La Realpolitik est devenue la norme. « *Plusieurs gouvernements sur lesquels on pouvait naguère compter pour défendre les droits humains dans leur diplomatie, au moins de temps en temps, ont dans une large mesure abandonné cette cause. D'autres, confrontés à leurs propres défis intérieurs, ne les défendent que de manière aléatoire.* »

Le droit-de-l'hommeisme : ringard, libéral et individualiste ?

Ce délaissement généralisé des droits humains n'est pas seulement le fait des élus et des gouvernements. Il a aussi gagné les opinions publiques, les penseurs et les militants. Ce constat inquiétant fait l'objet d'un petit livre écrit par les politologues Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère au titre évocateur : *Les droits de l'Homme rendent-ils idiots ?* (Cf. encadré page suivante) Derrière ce titre provocateur, les deux auteurs s'érigent en défenseurs des droits humains contre les attaques philosophiques et les moqueries dont ils sont l'objet, y compris par une partie de la gauche. Ils s'inquiètent, en ouverture, de leur perception par le grand public. « *Un sondage sur la perception des droits humains dans le monde, publié en juillet 2018, témoigne ainsi d'un scepticisme grandissant, particulièrement en Europe de l'Ouest. Les droits humains seraient considérés par une large part des populations européennes (notamment les jeunes générations) comme une source d'abus, accordant une protection à ceux qui ne la méritent pas (criminels et terroristes) et favorisant une immigration qui n'est pas souhaitée.* »

Les droits fondamentaux en recul, ainsi que l'Etat de Droit en général

Le World Justice Project, organisation indépendante et pluridisciplinaire impliquée dans le développement de l'Etat de droit dans le monde entier, mesure chaque année la performance de 128 pays selon huit facteurs : Contraintes aux Pouvoirs du Gouvernement, Absence de Corruption, Gouvernement Ouvert, Droits Fondamentaux, Ordre et Sécurité, Application des Règlements, Justice Civile et Justice Criminelle.

Selon le *World Justice Project*, l'Etat de droit est en recul dans le monde depuis trois ans. Les pays qui ont enregistré le plus gros recul ces 5 dernières années sont l'**Égypte**, le **Venezuela**, le **Cambodge**, le **Cameroun**, les **Philippines**, la **Hongrie** et la **Bosnie-Herzégovine**. Dans l'UE, l'indice de la **Pologne** se dégrade, et la **France** a reculé de la 17^e à la 20^e place.

Quels sont les domaines principalement concernés ? « *Au niveau mondial, les pays ont enregistré leurs plus gros reculs au fil des dernières années en matière de Droits Fondamentaux (54 pays ont reculé, 29 se sont améliorés), de contraintes aux Pouvoirs du Gouvernement (52 pays ont reculé, 28 se sont améliorés), et d'Absence de Corruption (51 pays ont reculé, 26 se sont améliorés). Ceci n'est pas une nouvelle tendance ; les données du WJP montrent que les trois mêmes facteurs ont enregistré le plus gros recul au cours des cinq dernières années. Le facteur Droits Fondamentaux accuse le plus fort recul avec 67 pays enregistrant une baisse de leur score depuis 2015.* »

Plus d'information et infographie complète sur
<https://worldjusticeproject.org/>

► Selon Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère, il y a deux sortes de critiques faites aux droits humains. « *La première, c'est l'idée que les droits de l'homme sont indissociables de l'ordre marchand. Cette critique venait à l'origine plutôt de l'extrême gauche anticapitaliste, mais elle est aujourd'hui recyclée dans d'autres mouvances puisqu'on voit désormais de jeunes conservateurs marier anticapitalisme et conservatisme dans une commune opposition aux droits de l'individu*³. » Cette première critique mériterait bien des approfondissements. Les droits humains sont-ils indissociables d'une forme de libéralisme économique ? Qu'ils aient parfois été utilisés comme prétextes pour étendre la domination économique occidentale ne suffit pas à les assimiler à une idéologie néolibérale. C'est une question philosophique impossible à traiter dans le cadre d'un article, mais elle est loin d'être anodine.

La seconde critique, quant à elle, cible un prétendu individualisme des droits humains qui seraient une menace pour le tissu social et la cohésion des sociétés. En résumé, selon certains penseurs conservateurs, les droits de l'Homme auraient pour effet une proliféra-

tion illimitée des droits et des libertés individuelles. Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère s'opposent tout à fait à cette vision simplifiée de l'individualisme. « *Les droits de l'homme ne sont jamais uniquement les droits de l'individu. Ce sont les droits de l'homme en société. C'est le droit d'entrer en relation les uns avec les autres. Tous les droits qui sont énumérés dans la Déclaration ne visent que ça. La liberté d'expression, la liberté d'association, de libre communication, le droit de contracter mariage... Ce sont les droits de l'homme en société et c'est pourquoi ils peuvent être limités pour préserver la vie collective. Des libertés individuelles pourraient être par exemple limitées au nom de la protection de l'environnement. Il n'y a pas de contradiction avec la logique des droits de l'homme. Le but, c'est de faire vivre un monde commun*⁴. »

Réhabiliter les droits humains

C'est vrai que la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 est un texte particulier. Sans statut juridique contraignant, signée par certains pays bien peu démocratiques, souvent bafouée dans les faits par nos gouvernements, on peut être tenté de se dire qu'une telle déclaration n'a plus vraiment de valeur. D'autant que chacun d'entre nous, à la relire attentivement, pourrait sans doute émettre des réserves sur l'un ou l'autre article. Mais si fragile soit-il, fruit d'un consensus qu'on pourra toujours juger imparfait, ce document universel de référence est un socle sur lequel peuvent s'appuyer tous les dispositifs juridiques, sociaux, associatifs, éducatifs et culturels soucieux de préserver la dignité et de renforcer les droits de chaque personne dans le monde entier. Bref, déconsidérer les droits humains, cela signifierait scier la branche sur laquelle nos sociétés, nos libertés, nos acquis sociaux reposent.

Guillaume Lohest

Pour aller plus loin...

« *Les droits de l'homme sont régulièrement assimilés à une bien-pensance qui conduirait à la crétinisation des esprits. La liberté de l'individu serait responsable de la dissolution des liens sociaux, de la montée des incivilités, de la domination néolibérale. Les droits contemporains signeraient la fin du politique, car ils ne seraient que des revendications égoïstes détachées de toute délibération collective.*

Il est temps de répondre à ce fracas de reproches. Non, les droits de l'homme ne font pas de nous des malotrus, ni de mauvais citoyens, et ils ne se confondent pas avec le néolibéralisme. Au contraire, il est urgent, aujourd'hui que la tentation autoritaire s'étend, de donner aux droits de l'homme leur pleine signification. Réplique aux confusions ambiantes, ce livre voudrait servir de boussole démocratique pour des temps troublés. »

Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère, *Les droits de l'homme rendent-ils idiot ?*, Seuil, 2019



1. Human Rights Watch, Rapport mondial 2020, version abrégée en français
2. Carte blanche: « Il est temps de passer aux actes pour soutenir le peuple ouïghour », par un collectif de signataires, *Le Soir*, 30 septembre 2020
3. « Entretien avec Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère », par Ulysse Baratin et Bamdad Shaban, *En attendant Nadeau*, 14 janvier 2020
4. Idem

LE COVID VA-T-IL AUSSI TUER LES DROITS HUMAINS ?



Omni Matryx - Pixabay

Alors que le consensus était quasi général sur l'impérieuse nécessité de prendre des mesures qui restreignent nos droits et libertés, de nombreuses voix s'élèvent aujourd'hui pour remettre en question la pertinence de maintenir des restrictions aussi contraignantes pour notre vie privée et sociale. En réalité, ce sont deux droits fondamentaux qui se percutent de plein fouet : celui du droit à la santé et celui des droits et libertés individuelles. Comment maintenir le difficile équilibre ?

La Belgique est un Etat de droit ; les autorités sont obligées de respecter les droits fondamentaux de ses citoyens. Or, les mesures adoptées dans le cadre de la crise sanitaire constituent sans aucun doute des ingérences dans de nombreux droits fondamentaux. La liberté de circulation (que ce soit pour se promener dans son quartier ou pour aller visiter des membres de sa famille ou faire ses courses de l'autre côté de la frontière), a été fortement entravée, au point que des sanctions pénales pouvaient être appliquées en cas de non-respect de ces interdictions, parfois de manière arbitraire (nous y reviendrons).

Le droit à l'enseignement a également été restreint par la fermeture des établissements scolaires, et le droit de rassemblement public (manifestations ou petits groupes) a été interdit à cause des obligations de distanciation physique. Idem pour la limitation des contacts dans les lieux privés suite à l'instauration du concept bien belge de « bulle sociale ». L'obligation de port du masque a également été perçue par certains comme une entrave à la liberté individuelle.

Pourtant, la légitimité des mesures prises par la Belgique depuis mars 2020 fait juridiquement peu débat, malgré le contexte politique particulier (gouvernement minoritaire, pouvoirs spéciaux).

Un contexte politique particulier

En effet, le CRISP¹ rappelle que « la Belgique est tenue juridiquement de prendre des mesures pour protéger la vie des personnes qui sont soumises à sa juridiction. Et l'article 2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (communément appelée Convention européenne des droits de l'homme), oblige les Etats à prendre des mesures pour éviter les décès prévisibles. De façon générale, la CEDH considère que l'autorité doit prendre des mesures adaptées au niveau de risque 'afin de protéger les droits fondamentaux, tels que le droit à la vie' ». Les Etats ont cependant une grande marge de manœuvre pour évaluer les mesures les plus appropriées afin de protéger ce droit à la vie. D'où les grandes disparités entre les dispositions prises entre les ►



- pays, du moins au début de la crise sanitaire ; certains pays allant même jusqu'à prendre très peu de mesures restrictives pour miser davantage sur la stratégie de l'immunité collective (Royaume-Uni, Pays-Bas par exemple).

Pour le CRISP, le droit constitutionnel belge ne prévoit pas de système explicite d'état d'urgence, contrairement à ce qui existe dans certains autres pays (en France notamment)². Cependant, l'ensemble des dispositions prises en Belgique ont fait passer le pays dans un régime juridique et politique d'exception que la Belgique n'a vraisemblablement jamais connu en temps de paix. Vu les circonstances, ces mesures entravant nos droits et libertés sont considérées comme légitimes au regard du droit belge et international. Mais jusqu'où peut-on limiter les droits et libertés fondamentales pour un enjeu de santé publique ? C'est toute la question de la proportionnalité des mesures, de leur limitation dans le temps et du contrôle démocratique qui est posée.

Le contexte politique belge (en affaires courantes au début de la pandémie) a en outre obligé le gouvernement à demander la confiance du Parlement et à recourir aux pouvoirs spéciaux pour pouvoir adopter dans l'urgence une série de mesures pour endiguer la pandémie.

Selon Lucas Courtin (LBDH), la légitimité démocratique des pouvoirs spéciaux tient à plusieurs critères, dont la légitimité et la proportionnalité des mesures, le contrôle de son action par le Parlement et par le Conseil d'Etat, et le respect des obligations internationales. « Indispensables, ces critères sont censés garantir un cadre démocratique et juridique à l'urgence

et à des moyens d'y répondre. Evaluer leur proportionnalité et leur justification appartiendra cependant à la temporalité démocratique. Dans le cadre de la crise sanitaire, la restriction des libertés publiques s'est opérée dans un processus restant largement encadré mais dont l'évaluation et le contrôle prendront du temps »³.

Des mesures proportionnées ?

La limitation des mesures dans le temps est une réelle question. Vu la rapidité avec laquelle celles-ci ont dû être adoptées par un gouvernement doté de pouvoirs spéciaux, comment garantir que des mesures liberticides exceptionnelles ne se prolongent pas, faute de cadre juridique clair ou de volonté d'y mettre fin pour diverses raisons ?

La question de la proportionnalité fait particulièrement débat auprès des citoyens et même entre les experts de tous bords. Restreindre à ce point les libertés individuelles et les contacts sociaux est-il réellement bénéfique pour la santé dans une vision plus large de santé mentale ? A l'inverse, le relâchement des mesures très strictes au nom d'une nécessité socio-économique ne porte-t-il pas atteinte au droit fondamental à la vie ? La collecte des données personnelles par traçage numérique est-elle indispensable pour lutter contre la pandémie ? Jusqu'où peut aller l'interdiction de rassemblement lorsqu'il s'agit d'exprimer collectivement le droit au respect des libertés fondamentales ? Le droit de manifester est mis à l'épreuve durant cette pandémie, et une juste mesure doit être trouvée entre le respect des mesures sanitaires et la liberté d'expression et de revendication collective, qui doivent pouvoir continuer à s'exercer. Sur ce plan, la situation est particulièrement problématique en France, et les violences policières durant les manifestations y sont particulièrement inquiétantes.

Pour Cynthia Fleury,⁴ la pandémie doit nous obliger à subordonner nos conduites individuelles à la responsabilité collective. « Les mesures prises face au coronavirus ne relèvent pas d'un arbitraire qui vient entraver les libertés individuelles. Elles relèvent du droit, dans un cadre de santé publique, de responsabilité collective. L'individualisme typique de nos cultures nous rend assez étrangers à ce type de comportement collectif. Mais ces mesures doivent être non discriminantes, non déraisonnables, dans la mesure du possible relever du dernier recours, être étrangères à tout arbitraire, s'appuyer sur l'expertise collégiale scientifique ». De plus, « l'explicitabilité des politiques publiques est également un droit et

une valeur dans un Etat de droit ». Force est de constater que ces dernières semaines, c'est peut-être là que le bât blesse, ce qui explique en partie le manque d'adhésion, voire le rejet des mesures par une partie de plus en plus importante de la population.

Lourdes sanctions

Les mesures exceptionnelles de réduction des libertés que l'on a connues au printemps (et qui hélas se déploient à nouveau au vu de la flambée de nouveaux cas de coronavirus) s'accompagnent de sanctions pénales assez lourdes, et posent la question de leur proportionnalité par rapport aux infractions commises (non-port du masque, regroupements trop important de personnes...). D'autant que ces sanctions semblent cibler davantage certaines catégories de la population ou certains quartiers, ce qui est problématique en matière d'égalité de traitement des citoyens, un des principes fondamentaux des droits humains. Pour Andrea Rea⁵, il faudrait parler de responsabilité collective et non individuelle. « Il faut intégrer les facteurs sociaux associés à la diffusion de la maladie et des traitements. Il faut en finir avec la moralisation des conduites et la tyrannie de la responsabilité individuelle. Il ne s'agit pas de comportements déviants vis-à-vis des gestes-barrière par les populations défavorisées ou des minorités ethniques. La densité de population, le logement dégradé, la cohabitation multigénérationnelle et l'absence d'espace verts augmentent les risques. Ce qui est dangereux, c'est d'interpréter ça comme une criminalisation des comportements. »

Selon Olivia Venet, présidente de la LBDH⁶, « Une amende de 250€, c'est complètement disproportionnée par rapport aux moyens des plus défavorisés. Plutôt que de faire preuve de pédagogie, les autorités préfèrent avoir recours à la criminalisation ». Pour elle, le risque majeur est celui d'une forme d'habitude à ces restrictions de libertés.

Anne-Emmanuelle Bourgaux, constitutionnaliste à l'UMons⁷, s'en inquiète également. « Le 24 mai, les Collèges des procureurs généraux faisait déjà état de 57.400 dossiers ouverts pour infraction aux arrêtés ministériels Covid-19. Un Belge sur deux cents serait-il devenu délinquant ? Ou peut-on lire aussi dans ces chiffres la conséquence du manque de clarté des décisions adoptées par nos gouvernants ? L'objectif de réduction des victimes ne justifie pas tout. Précautions sanitaires et précautions institutionnelles ne sont pas antagoniques. Sur le plan sanitaire, des normes accessibles et prévisibles sont un ►

Délit de faciès

Dans un contexte de « pénalisation de la crise sanitaire », des mesures d'interdiction d'accès à certains lieux ont été particulièrement discriminantes. De même, tout le monde n'est pas égal face à un contrôle policier...

On se souvient peut-être de la commune de Lasne, qui avait limité l'accès aux plages du lac de Renipont aux seuls résidents de sa commune (dont beaucoup sont propriétaires d'un jardin, voire d'une piscine privée) afin d'éviter la saturation du lieu. En réalité, il s'agissait vraisemblablement d'empêcher des jeunes Bruxellois des quartiers défavorisés, entassés dans des petits appartements, de prendre l'air et de perturber les habitants du Brabant wallon. D'autres dispositions auraient sans doute pu être prises pour rencontrer les objectifs sanitaires. Mais tous les Belges ne sont pas égaux face aux mesures sanitaires...

Un autre exemple est celui des incidents qui se sont produits à Blankenberge entre des policiers et des jeunes Bruxellois : bagarre et intervention médiatisée des forces de l'ordre, propos ouvertement discriminatoires de la police envers des jeunes, racisés... et Bruxellois de surcroît, décision d'interdire la fréquentation des plages dans les jours qui ont suivi. Cet événement a mis une fois de plus en évidence la question du profilage ethnique ou « délit de faciès » régulièrement pratiqué par la police. Il s'agit d'une procédure de contrôle d'identité basée sur l'apparence de la personne et non sur son comportement ou des soupçons objectifs de culpabilité. Le profilage ethnique est une forme de discrimination interdite par le droit européen et international. Il s'est renforcé durant la crise sanitaire.

La LDH a lancé en avril dernier l'Observatoire des violences policières (Police Watch). En deux mois, il a récolté une centaine de témoignages spécifiques à la période de confinement. Bien que sans représentativité statistique suffisante (il n'existe pas de statistiques ni d'enquêtes officielles à ce sujet), Police Watch constate que la grande majorité des abus constatés l'ont été dans les trois provinces les plus pauvres du pays et qu'à Bruxelles, 71% l'ont été dans le croissant pauvre. Quatre facteurs semblent augmenter la probabilité d'être victimes d'abus : être jeune, être racisé.e, avoir des idées et/ou agir pour la solidarité, et être en situation de précarité. Les témoignages récoltés mettent également en évidence un déploiement policier important pour des personnes montrant peu ou pas de résistance, ce qui pose ici encore la question de la proportionnalité de ces interventions.

Police Watch constate également une aggravation des cas de violence policières à l'encontre de mineurs d'âge, notamment des jeunes issus de milieux défavorisés qui n'ont pas de soutien familial pour les aider à déposer plainte, ou encore des MENA (mineurs d'âge étrangers non accompagnés), encore plus vulnérables car sans connaissance de la langue, sans ressources et sans aucun accompagnement. L'association s'interroge : « S'agit-il encore de protéger les citoyens contre l'épidémie, ou de la démonstration d'un rapport de force ? ». Dans la foulée des recommandations déjà formulées à la Belgique par le Comité de prévention de la torture du Conseil de l'Europe, Police Watch demande à l'Etat belge de reconnaître l'existence des abus policiers, de mettre en place un monitoring pour produire des chiffres officiels, d'assurer l'identification des agents et l'enregistrement des contrôles et de faciliter le dépôt de plainte en prévoyant un accompagnement des personnes concernées.

► *gage d'efficacité. Sur le plan constitutionnel, elles sont un impératif de démocratie ».*

Démocratie VS dictature

Les régimes démocratiques sont-ils mieux ou moins bien armés que les dictatures pour imposer des régimes d'exception ? Cynthia Fleury ne pense pas que ces mesures sont plus faciles à imposer ou faire accepter dans un régime dictatorial. Au contraire, l'Etat de droit est, selon elle, un excellent levier pour affronter une crise pandémique grâce à ses valeurs intrinsèques, à la transparence de l'information et la liberté de la presse, aux moyens alloués à la protection sociale. « *Regardons l'Iran, la Russie et la Chine qui a commencé par nier et arrêter le médecin lanceur d'alerte du coronavirus. J'espère qu'il y aura un avant et un après concernant la fantasmagorie du régime autoritaire plus efficace que les autres.* »

« *Ce qui fait la différence entre nos démocraties et les dictatures, c'est que dans les dictatures, les institutions sont en lutte et font le bras de fer contre leurs citoyens pour endiguer la pandémie, et ne sont absolument pas dans une relation de confiance. En démocratie, on doit au contraire travailler ensemble, Etat et citoyens. Les citoyens peuvent et doivent prendre un part de responsabilité : plus on se responsabilisera,*

moins l'Etat devra prendre des mesures qui restreignent nos libertés. C'est à nous de ne pas abuser des libertés qu'il nous reste encore pour pouvoir les conserver. »⁸

Restons cependant vigilants, car l'étiquette d'*Etat de droit* conférée à la Belgique ne nous prémunit pas de certaines dérives qu'il faut tenir à l'œil et dénoncer, afin que la pandémie ne serve de prétexte à pérenniser des mesures d'exception ou à légitimer des pratiques inacceptables sur le plan des droits humains.

Monique Van Dieren

1. Courrier hebdomadaire du CRISP n°2446, 2020
2. Dans le cadre de la crise sanitaire, certains Etats membres du Conseil de l'Europe ont activé la possibilité de déroger aux obligations prévues par la CEDH (Arménie, Estonie, Géorgie, Lettonie, Moldavie, Roumanie). Courrier hebdomadaire du CRISP n°2446 page 37
3. Urgence sanitaire et restriction des libertés publiques, Lucas Courtin, Ligue belge des droits humains, 27-04-20
4. Philosophe et psychanalyste, interrogée dans *Le Vif* du 19-03-20
5. Interrogé dans la revue *Sciences et avenir*
6. Dans une interview réalisée par *Le Vif* du 27-08-20
7. *Démocratie* n°6, juin 2020
8. Interview d'Olivia Venet (présidente de la Ligue belge des droits humains) dans l'émission CQFD-RTBF le 13-03-20

La guerre des libertés

Le récent message de Nicolas Bedos, qui appelait à ne pas suivre les gestes barrières et à « *arrêter tout, vivre à fond, tomber malades, aller au restaurant, engueuler les flics, lâcher les directives gouvernementales* » a provoqué des vagues de soutien ou au contraire d'indignation sur les réseaux sociaux et dans tous les médias. Il est révélateur de la conception que l'on se fait de la liberté individuelle. Porter un masque ou limiter ses contacts sociaux serait-il le symbole absolu de la soumission du peuple et du renoncement à nos libertés fondamentales ?

Pour Aurélien Barrau, à l'esprit critique pourtant aiguisé et peu suspect d'être un mouton-suiveur de la pensée dominante, « *comment n'être pas triste de constater que le refus des gestes sanitaires de base - qui ne sont qu'un infime effort d'intelligence collective élémentaire - soit aujourd'hui revendiqué comme une telle résistance ? Il me semble que cette obstination à mettre en danger la vie d'autrui relève en réalité plutôt de la bouderie presque obscène d'un enfant gâté paranoïaque qui ne veut rien, jamais, sacrifier de son confort. Fût-ce au prix de la mise en danger délibérée de la vie d'autrui* ».

Mais il n'y a pas que le coronavirus qui nous amène à questionner la notion de liberté individuelle. Dans le débat sur le changement climatique par exemple, « *on peut très clairement voir que les libertés fondamentales (de penser, de vivre dans la dignité) sont menacées par ce qu'on pourrait appeler les 'libertés fossiles' (excès d'avion, de bagnole, de confort, de richesse). Dans cette guerre des libertés, on doit faire le choix de celles qui ont avoir avec les droits humains et la justice ; contre celles qui ont à voir avec un confort matériel totalement excessif, qui se font faussement passer pour des droits humains* ».¹ Dans ces deux cas (coronavirus et changement climatique), on constate que la position du curseur entre les libertés individuelles (refus des contraintes au nom d'un intérêt collectif) et le bien commun est loin de faire consensus...

1. "Les contraintes dont nous avons besoin doivent être choisies démocratiquement", interview de Guillaume Lohest dans la revue "Agir par la culture", 31-03-20

NOS VIES SONT-ELLES SOUS SURVEILLANCE RAPPROCHÉE ?

Avec la nécessité de contrôler la pandémie et assurer le suivi des contacts, le numérique connaît une ascension fulgurante dans nos vies quotidiennes, ce qui provoque de grosses interrogations chez de nombreux citoyens et associations soucieuses de la protection de la vie privée. Le débat fait rage entre ceux qui estiment qu'ils n'ont rien à cacher et ceux qui craignent que, sous prétexte de lutte contre la pandémie, le mode de surveillance à la chinoise s'impose dans nos pays occidentaux. Entre les deux, la nuance s'impose...

Pour François Perl, directeur du service des Indemnités de l'INAMI¹, « la surveillance épidémiologique est une des plus grandes avancées dans l'histoire moderne de la santé publique. Elle a permis une réduction draconienne de la mortalité. Au vu de la rapidité de propagation, le Covid-19 nécessite évidemment un dispositif de surveillance épidémiologique étendu ». Pour lui, le confinement et la surveillance des cas individuels ne sont pas neufs et ne sont pas contraires aux droits humains pour autant qu'ils reposent sur un usage proportionnel aux objectifs et qu'ils soient délimités dans le temps. La méfiance vis-à-vis du suivi des contacts et en particulier via des applications numériques provient non seulement de l'utilisation du terme *traçage* et de la manière dont les pays asiatiques, les premiers touchés par l'épidémie, ont mis en place depuis quelques années une surveillance à grande échelle de leur population, qui ne se limite hélas pas à l'objectif sanitaire.

Pour lui, « le précédent asiatique a servi de repoussoir ». Il souligne cependant que la collecte des données est loin de se limiter au traçage numérique : la mise en place de call centers et du suivi des contacts pose également la question de la conservation des données médicales et de leur croisement éventuel avec d'autres banques de données (sécurité sociale par exemple).

Interviewé par la RTBF ce 14 octobre, Philippe Hensmans (Amnesty Belgique) s'est d'ailleurs montré plus inquiet par rapport à la Data Base de Sciensano (et de ses interactions possibles) que par la nouvelle application numérique Coronalert.



Geird Altmann - Pixabay

Dans la même revue *Politique*, Thibault Scohier², n'est pas optimiste quant à la confiance à accorder à nos gouvernements. « Le pouvoir, dans cette crise, s'est révélé fasciné par lui-même et par sa propension à s'étendre, ignorant superbement la question de la liberté et de l'égalité. D'abord à travers ses instruments techno-algorithmiques. Ensuite, par des formes de contrôle social non technologiques ayant restreint de manière radicale les libertés en se reposant sur une méfiance systémique envers les citoyens. Enfin, en piochant dans l'imaginaire d'Etats ouvertement dictatoriaux comme la Chine, qui développent des nouveaux types de surveillance et de contrôle totaux ».

L'utilisation des technologies numériques ne s'est effectivement pas limitée à la mise en place d'une application de tracing dans de nombreux pays (Coronalert pour la Belgique). L'utilisation de caméras thermiques pour détecter la température, la géolocalisation ou encore la surveillance des déplacements et des contacts interpersonnels grâce à des caméras de surveillance ou des drones se sont multipliées partout dans le monde.

Démocratie numérique : Les leçons d'une crise sanitaire

Pour y voir plus clair dans ces avis tranchés, le collectif Alternumeris a publié un très intéressant dossier³ qui propose une grille de lecture nuancée par rapport à l'évolution de ces ►

Les principes indispensables pour encadrer la conception et l'utilisation de ces technologies

La nécessité ; il faut éviter que la technologie numérique soit la réponse automatique à tous les problèmes. Exemple : des magasins se sont équipés de caméras avec reconnaissance faciale afin de pouvoir compter les personnes et donc s'assurer que les règles de sécurité sanitaires soient bien respectées. On peut questionner la proportionnalité du système, sachant que d'autres systèmes simples (vigile à l'entrée, compteur laser...) peuvent remplir le même objectif de façon nettement moins intrusive.

L'évaluation préalable et continue des systèmes utilisés. Le traçage de la population via une application installée sur nos téléphones 'intelligents' a été déployé dans plusieurs pays, offrant à la Belgique suffisamment de recul pour évaluer préalablement les effets de ce système. Le système adopté par la Belgique semble peu intrusif dans la vie privée et peu capteur de données personnelles. Mais l'évaluation continue de son efficacité et de sa plus-value sera indispensable. Dans le cas du Covid, rien n'est prévu à ce stade pour évaluer l'intérêt des applications de traçage sur le plan sanitaire ; et le traçage (qu'il soit manuel ou numérique) semble complètement patiner dans la gestion de la crise, mais ça c'est un autre débat !

La proportionnalité, à savoir l'adéquation entre les mesures prises et la finalité poursuivie. Il faut veiller à minimiser le volume des données collectées et à garantir l'anonymat.

La transparence technique et politique. Il ne s'agit pas de dire non au numérique, mais il importe de pouvoir se donner des principes pour orienter leur conception et leur utilisation. La transparence technique de l'application Coronalert.be est partiellement assurée grâce à la publication de son code-source, qui est une condition essentielle de transparence pour les applications de traçage. C'est loin d'être le cas pour d'autres applications de type *reconnaissance faciale* - où le code source est la plupart du temps la propriété des entreprises qui les développent. En matière de transparence politique, Alternumeris pointe quelques zones d'ombre, notamment une certaine opacité autour du groupe de travail "Data & Technology Against Corona" qui a été créé par le ministère de la Santé et celui en charge du numérique, la liste de ses membres ainsi que les rapports des travaux réalisés n'étant officiellement publiés nulle part.

- nouvelles technologies, en particulier dans le contexte actuel de crise sanitaire. En voici les principaux éléments.

La crise sanitaire agit comme une énorme caisse de résonance de notre rapport au numérique. Les réactions face au Coronavirus sont symptomatiques de la manière dont le numérique se glisse dans tous les domaines de nos existences individuelles et collectives ; pris par l'urgence, nous ne sommes pas toujours en mesure de saisir ses impacts sur nos vies et nos sociétés. En l'absence d'une véritable politique consciente des impacts profonds du numérique, le risque est de perdre de vue la dimension politique des choix posés, de se voir confisquer le temps de la délibération, de se laisser capter par les intérêts de quelques groupes industriels ou d'abandonner le politique à un solutionnisme techniciste justifié par l'urgence.

Pour le collectif Alternumeris, **trois enseignements majeurs** doivent être tirés de cette crise pour éviter de verser dans ces travers.

Tout d'abord, le **temps du numérique ne peut pas être celui de l'urgence**. Toute décision devrait se prendre à l'aide de lunettes à double focale : une pour la résolution immédiate des problèmes qui surgissent, une autre pour l'impact à long terme des solutions envisagées.

Ensuite, il est essentiel de **se doter de principes** encadrant la conception et l'utilisation de ces technologies. (Voir encadré)

Enfin, Alternumeris estime qu'une politique du numérique doit **connecter technologie et société**. Elle doit pouvoir s'appuyer sur toutes les voix qui comptent dans le débat public ainsi que sur les mécanismes démocratiques existants. Vu le contexte politique, l'absence de débat parlementaire sur cet enjeu important est regrettable. Mais les nombreux débats dans la presse, au sein de la société civile et des associations de défense des droits humains (LBDH et Amnesty notamment), ainsi que le rôle actif joué par l'Autorité de protection des données ont permis à la Belgique de prendre des mesures acceptables sur le plan du respect des libertés et droits individuels par rapport à d'autres pays.

Une tendance lourde

Le traçage numérique n'est cependant qu'un révélateur parmi d'autres de l'invasion des technologies numériques dans notre vie quotidienne. Certes, c'est celui qui vient directement à l'esprit lorsque l'on parle de respect des libertés fondamentales. Mais la crise sanitaire n'est que l'accélérateur d'une tendance lourde qui est la digitalisation de toutes les formes d'activités : scientifiques, administratives, éducatives, sociales... La fracture numérique s'est fortement accentuée dès le début de la crise sanitaire avec la mise en place des services vitaux uniquement accessibles en ligne, le paiement électronique, l'enseignement à distance, le télétravail, etc. Le non-accès à des biens et services de base pose réellement question en matière de droits humains.

Monique Van Dieren

1. Suivi des contacts et libertés individuelles, François Perl, revue *Politique* 112, juillet 2020
2. Le prix de la sécurité sanitaire, Thibault Scohier, revue *Politique* 112, juillet 2020
3. Démocratie numérique : leçons d'une crise sanitaire, septembre 2020. <https://www.alternumeris.org/democratie-numerique-les-lecons-dune-crise-sanitaire/>

UNE EUROPE SOURDE À « TOUTE LA MISÈRE DU MONDE »

JEAN ZIEGLER est un infatigable défenseur des humains en souffrance. Dans son ouvrage "Lesbos, la honte de l'Europe", il témoigne de sa visite, en 2019, du camp de Moria situé sur cette île grecque de la mer Egée. Ce camp n'a pas été épargné par le Covid-19 et a été ravagé, en septembre dernier, par un terrible incendie.

Dans l'interview qu'il nous a accordée, Jean Ziegler nous livre son opinion sans concession sur la stratégie européenne. Car pour lui, Lesbos restera pour longtemps encore le symbole de l'échec d'une Europe incapable de faire l'unanimité lorsqu'il s'agit d'accueillir la détresse humaine.



Manfred Werner (GNU-FDL and CC attribution 3.0)

Jean Ziegler est un homme politique, altermondialiste et sociologue suisse. Il a été rapporteur spécial auprès de l'ONU sur la question du droit à l'alimentation dans le monde de 2000 à 2008. Il est l'auteur de nombreux ouvrages dans lesquels il analyse notamment cette question. Il est vice-président du comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Dans les années soixante, Jean Ziegler a rencontré Che Guevara lorsque celui-ci s'est rendu à Genève. Celui-ci lui aurait dit : « Tu es né dans cette ville... Le cerveau du monstre est ici. C'est dans cette ville que tu devras combattre... ce qui est bénéfique pour vous et pour nous ».

Jean Ziegler a été professeur de sociologie à l'université de Genève jusqu'en 2002 et à l'université de la Sorbonne à Paris.

Le 23 septembre dernier, la Commission européenne dévoilait son nouveau **Pacte sur la migration et l'asile**. Celui-ci englobe l'ensemble des différents éléments nécessaires à une approche européenne globale de la migration. Il définit des procédures qui ont, selon la Commission, été améliorées et accélérées pour l'ensemble du système d'asile et de migration. Quotas de répartition entre pays européens (en fonction du PIB), exigés en 2016, délimitation de voies légales et sûres pour les migrations ne sont pas encore à l'ordre du jour...

Hotspots et push back : une stratégie bien rodée

Echoués sur le territoire européen, le continent à l'origine de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ils sont des milliers, femmes, hommes, enfants à vivre aujourd'hui dans des zones concentrationnaires : les cinq « hotspots » de la mer Egée, créés en 2015 d'un accord entre la Grèce et l'Union européenne pour « contenir » 6.400 demandeurs d'asile... En novembre 2019, ils étaient... 34.500 réfugiés dont deux tiers de femmes et d'enfants, lesquels représentent 35%. Dans ces zones de non-droits, surpeuplées, aux conditions de vie inhumaines, sont rassemblés celles et ceux qui ont fui leur pays pour échapper aux bombes, à la torture, à la faim, aux vellétés génocidaires des gouvernants de leur pays d'origine : Yémen, Syrie, Irak, Iran, Soudan, Afghanistan...

Après avoir subi plusieurs interrogatoires (identification, enregistrement, prise des empreintes digitales), ils pourront ou non, entrer officiellement sur le territoire européen, porte ouverte vers un avenir loin de cet enfer. Parfois, le délai d'attente peut aller jusqu'à trois ans. Trois organismes mènent ces interrogatoires préalables à l'octroi ou au refus du droit d'asile : Europol (l'agence chargée de repérer les terroristes mêlés aux réfugiés), EASO (le Bureau européen d'appui en matière d'asile qui examine les demandes), deux organismes manquant de moyens humains, et Frontex, organisme créé pour garder les frontières de l'Europe en luttant contre les cartels internationaux de trafic d'êtres humains, en localisant les passeurs. Un responsable du commandement de Frontex a déclaré lors d'une opération de sauvetage en mer mené par une ONG : « *Notre tâche n'est pas de secourir les bébés mais d'assurer la sécurité aux frontières* ». Rôle laissé aux ONG qui dénoncent les violences dont elles sont témoins, viennent en aide aux réfugiés et s'en trouvent criminalisées.

Les personnes réfugiées sont quelques dizaines

de milliers pour une population européenne de 520 millions. Chaque famille vivant dans un hotspot, attendant que lui soit ouverte les frontières de l'Europe, reçoit au maximum 360 euros par mois. Avec cette somme, il lui faut acheter lait pour les enfants, eau, médicaments, chaussures, produits d'hygiène. Seuls deux repas par jour sont servis et ceux-ci sont souvent avariés, certains dirigeants de l'armée grecque qui gère les budgets octroyés par l'Union européenne, étant soupçonnés de corruptions. Ce vaste projet appelé « Rescue et secure » de l'Union européenne finance par ailleurs la marine de guerre turque et grecque pour former des opérateurs menant des missions d'interception rapide (les « push back ») des bateaux de réfugiés. Notre grande union cache derrière de hauts murs et d'effroyables barbelés, une dynamique bien rodée qui piétine les droits fondamentaux : droits d'asile, droits de l'enfant.

Conspiration du silence

Dans son ouvrage, Jean Ziegler révèle comment l'Union européenne organise une véritable « chasse aux réfugiés », d'humains désespérés sauvant leur peau, les voici perçus comme des ennemis à refouler. Matraques, menottes, chiens pisteurs sont les moyens utilisés par ces troupes de choc. La pratique des « push back », opérations d'interception violente menées par les garde-côtes turcs et grecs, Frontex, l'Otan pour refouler les embarcations vers les eaux territoriales turques empêche les réfugiés de demander l'asile en territoire européen. « *C'est une violation du droit international* », constate Jean Ziegler. Une réalité qui glace. Cette traque profite aux industriels de l'armement, pour la plupart d'Israël et des Etats-Unis, qui présentent leurs nouveaux « produits » tueurs, à la foire annuelle Milipol à Paris. Border Security Europe investit, aux frais des contribuables, un budget énorme (15 milliards d'euros) dans la technologie des frontières. Il s'agit d'équiper les patrouilles de recherche en mer, d'une technologie de pointe : des drones munis de rayons X détectent les zodiacs, des satellites permettent de compter les battements du cœur, la quantité d'air respiré de manière à comptabiliser les personnes réfugiées. Des mitrailleuses se déclenchent automatiquement lorsque l'on s'en approche.

Réduire les subventions de l'Union européenne aux Etats (Hongrie, Pologne, Slovaquie...) qui refusent d'accueillir un quota de personnes réfugiées, permettrait d'infléchir la politique migratoire actuelle. Les subventions ne devraient aller qu'aux Etats respectant strictement le droit universel à l'asile.

Quand l'Europe piétine les droits des réfugiés aux frontières de son territoire

Contrastes : Ceux qui sont opposés à l'accueil des réfugiés justifient souvent leur position disant « On ne peut tout de même pas accueillir toute la misère du monde ». Que leur répondez-vous ?

Jean Ziegler : Je réponds que nous sommes tous des êtres humains. Ce qui nous sépare des réfugiés, des victimes, c'est le hasard de la naissance. Le réfugié affamé, derrière des barbelés, à qui on refuse l'asile, ça pourrait être votre frère, votre mère ; c'est des gens comme vous et moi...

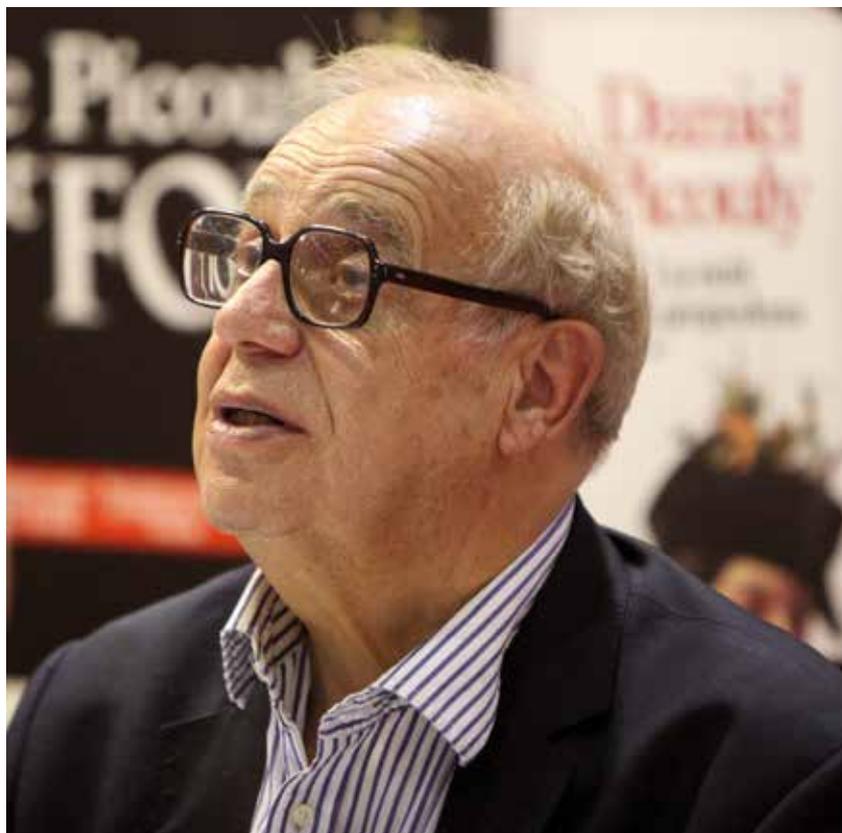
■ **Comment expliquez-vous que l'Europe qui rassemble des pays parfois très opposés sur la politique migratoire à mener, en arrive à créer sur son territoire de véritables enfers pour les réfugiés ?**

□ Derrière, il y a une véritable stratégie de l'effroi, de la terreur : il faut décourager le plus possible les réfugiés d'arriver en Europe.

Dans cette stratégie, la chasse aux réfugiés s'opère d'une part via Frontex, créé en 2004, et par l'Otan. Des bateaux de guerre présents dans la mer Egée font la chasse aux zodiacs frères remplis de réfugiés qui viennent de Turquie. Ils les interceptent par la violence, les forcent à retourner dans les eaux territoriales turques. Ce qui est un crime contre l'humanité. Ceux qui passent malgré tout, sont enfermés dans des conditions totalement inhumaines. L'objectif de cette stratégie de l'effroi est de décourager ceux qui voudraient quitter leur pays d'origine. C'est une stratégie inadmissible, scandaleuse, bête. Elle détruit les fondements moraux de l'Union européenne basés sur le respect des droits de l'homme.

Des Etats de droit refusent le droit d'asile, lequel est un droit humain universel. L'Union européenne saborde sa propre crédibilité et le fondement moral sur lequel elle est bâtie. C'est dangereux et suicidaire pour elle-même et en outre, cette stratégie est inefficace car les réfugiés arrivent quand même, fuyant par exemple la Syrie où des quartiers d'habitations, des écoles, des hôpitaux, des marchés, des boulangeries sont bombardés. Un parent fuira avec ses enfants survivants, quelles que soient les nouvelles qu'il aura reçues de l'île de Lesbos.

Le réfugié est vu par l'UE comme un danger dont il faut empêcher l'arrivée, par tous les moyens. A Athènes en mars dernier, la présidente de l'Union européenne, Ursula von der Leyen a félicité la police grecque qui avait



Wikimedia

pourtant tiré à balles réelles sur les réfugiés, leur disant : « Vous êtes le bouclier de l'Europe ».

■ **Comment expliquer que les Etats plus modérés adhèrent à une telle vision ?**

□ Face à la montée de mouvements, de partis xénophobes, la réaction de la commission est la suivante : « Si on veut combattre les mouvements xénophobes, on doit diminuer le nombre de réfugiés ». C'est une erreur fondamentale. Avec des racistes, on ne peut discuter, faire des compromis. Ils sont des ennemis de l'humanité qu'il faut combattre. Croire qu'on peut les faire reculer en faisant des concessions, est une erreur historique. Il faut combattre ces mouvements xénophobes par tous les moyens constitutionnels.

Le droit d'asile, est ancré dans l'article 14 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Quiconque est persécuté, bombardé, torturé dans son pays a le droit de demander dans un autre pays, accueil, asile et protection.

L'Union européenne volontairement, intentionnellement piétine ce droit en empêchant les gens de demander l'asile, en les enfermant derrière des barrières, en les interceptant en haute mer. Ursula von der Leyen devrait être ►

► traduite devant la Cour pénale internationale de La Haye.

■ **Il semble qu'on assiste à une banalisation du racisme et des atteintes aux droits de l'homme. Les termes utilisés par l'extrême droite qui parle « d'appel d'air » devient une justification de plus en plus répandue. Comment expliquez-vous cela ?**

□ C'est un argument complètement démagogique. Effectivement, on peut parler de banalisation du racisme. Ce qui me paraît essentiel, c'est de se rappeler que l'UE est faite d'Etats démocratiques. Et, il n'y a pas d'impuissance en démocratie ; nous, citoyens, avons tous les droits et libertés constitutionnels pour imposer un changement radical de politique à nos gouvernements et donc à l'Union. Nous pouvons les forcer à abandonner cette stratégie de la terreur, du refoulement, de l'effroi, à respecter le droit d'asile et à donner la protection aux gens martyrisés dans leur pays d'origine. Ce qui se passe à Lesbos en ce moment relève de notre responsabilité directe.

■ **Dans le pacte sur les réfugiés, il est question d'aider à la réinsertion dans le pays d'origine. Pensez-vous que ce soit une avancée ?**

□ Oui, ça c'est la solution. Aider à la réinsertion dans les pays d'origine quand c'est possible bien sûr. Ce qui n'est pas le cas dans les pays en proie à des guerres génocidaires, d'extermination (comme aujourd'hui en Somalie, au Yémen, en Syrie...).

Pour un réveil de la conscience collective

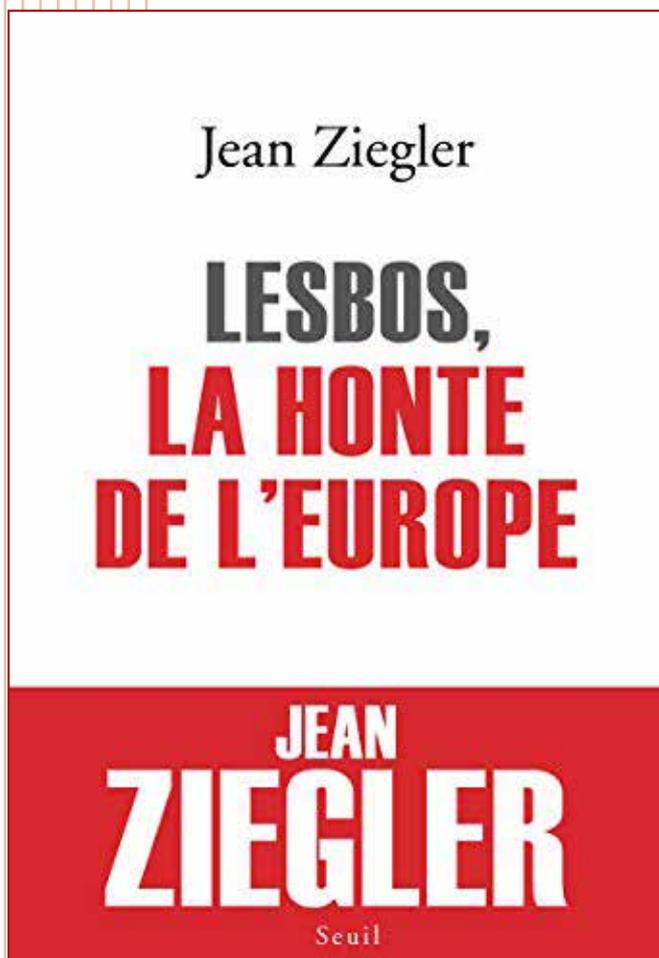
■ **Vous en appelez au réveil de la conscience collective. Etes-vous optimiste ?**

□ Oui, je vois beaucoup de mouvements issus de la société civile : Amnesty International, Human Rights Watch, de nombreuses ONG actives sur le terrain (Pro Asyl, Refugee rescue, Border monitoring, Sea Watch...). En Belgique, la société civile est très active en matière d'accueil des réfugiés. Dans une démocratie vivante, on veille à ce que les droits humains soient respectés. J'en appelle à une insurrection des consciences. Personne ne peut dire « *Je ne peux rien faire* ». C'est notre responsabilité. Sur l'île de Lesbos, plusieurs associations viennent en aide aux réfugiés. Les habitants de cette île ont accueilli dans les années 1920, des réfugiés fuyant l'Asie Mineure. Les autochtones ont gardé cela dans leur histoire familiale. Il y a des associations qui réalisent un travail magnifique. Une jeune médecin belge très compétente, travaillant pour *Médecins sans frontières* a créé des consultations psychiatriques pour les enfants et les adolescents du camp de Moria.

■ **Certains Etats xénophobes de l'Est de l'Europe déclarent vouloir garder la pureté de leurs citoyens. Et d'autres, sous couvert de démocratie, jouent le jeu de ces Etats. Comment changer cette situation au sein de l'Europe ?**

□ On peut imposer un changement radical dans la politique des réfugiés. L'insurrection des consciences est proche. Car la gestion de cette tragédie par l'Europe est inefficace et inhumaine. Nous pouvons imposer à nos gouvernements un changement radical en matière de politique des réfugiés.

Propos recueillis par Laurence Delperdange



A lire également : Jean Ziegler, *Le capitalisme expliqué à ma petite fille* (en espérant qu'elle en verra la fin), Editions du Seuil, 2018

LES DROITS HUMAINS A DEUX VITESSES

Les droits humains sont-ils solubles dans la pauvreté ? En d'autres termes, est-on exclus de leur application quand on vit en situation de pauvreté ou de précarité ? Même si elles disposent sur papier des mêmes droits, les personnes qui vivent des situations d'exclusion et des fractures multiples ne peuvent pas les traduire dans la réalité de leur vie.



AD - Pixabay

L'exclusion sociale présente de multiples facettes qui se renforcent l'une l'autre. Disposer de peu de moyens financiers, c'est aussi devoir se contenter d'un logement bon marché qui est sans doute mal isolé et peut-être à la limite de l'insalubrité. C'est aussi la difficulté de disposer d'une alimentation quotidienne équilibrée. C'est très souvent reculer, voire annuler des soins pourtant indispensables comme les visites auprès d'un dentiste. Cela se traduit aussi par l'impossibilité de pouvoir participer à des activités culturelles qui permettraient d'accéder à une vie sociale dans son quartier, sa commune...

Tous ces exemples et bien d'autres sont les preuves que les droits humains ne riment pas avec pauvreté. Les personnes qui partagent ces situations d'exclusion, même si elles disposent sur papier des mêmes droits, ne peuvent pas les traduire dans la réalité de leurs vies.

Un délit de pauvreté ?

Si le terme de « pauvres » évoque dans la tête de certains les personnes qui « font la manche » en rue, c'est une vision réductrice de la situation. On ne compte pas moins de 87 millions de pauvres sur le territoire européen. En Belgique, les inégalités de revenus se creusent et en 2019 on dénombrait 56 000 personnes de plus qu'en 2009, toutes les catégories d'âge étant touchées par ce phénomène.¹

Une société qui se méfie des pauvres, les stigmatise et les contrôle, ce n'est pas nouveau... A travers des écrits et témoignages, Jean Neuville² démontrait comment l'ouvrier du XIX^e siècle, exploité et sous-payé était présenté comme dangereux. Si la condition ouvrière, grâce aux luttes syndicales, s'est améliorée dans les pays de la « vieille Europe », malgré les importants reculs sociaux enregistrés ces ►

► 50 dernières années, la mentalité du « pauvre suspect » n'a pas disparu. Alors que les mécanismes de contrôle et de répartition de la richesse restent frileux, ceux à l'encontre des pauvres se sont multipliés, sous des formes variées, durant les dernières décennies. Les mécanismes dits d'activation participent à ce processus. Les chômeurs ont été particulièrement ciblés, depuis le milieu des années 70, à la fois par des restrictions budgétaires et par des mesures de contrôle accru. Alors que dans toute démocratie la charge de la preuve à l'encontre d'un accusé qui comparait au tribunal doit être apportée de façon concrète et tangible par

le Ministère public, le scénario est différent si la personne est en chômage... En effet, un sans-emploi convoqué à l'ONEm parce que suspecté d'avoir enfreint la réglementation est dans l'obligation de prouver le contraire sous peine d'être sanctionné.

Nous avons évoqué la suspicion à l'encontre des ouvriers au XIX^e siècle et la persistance de cette attitude à l'encontre des pauvres aujourd'hui. Parmi les illustrations récentes, tristement célèbres, on peut noter les dérapages verbaux de plusieurs responsables politiques français parlant de « fainéants » ou encore du « cancer de l'assistanat ». En utilisant le néologisme « assistanat » plutôt qu'assistance, Laurent Wauquiez qui brigua la présidence des Républicains remettait en cause la légitimité des politiques sociales, notait Anne Chemin.³ Les dérapages verbaux répétés favorisent les sentiments anti-pauvres, la « Pauvrophobie »⁴. Les pauvres sont présentés souvent par des responsables politiques, des leaders d'opinion ou des journalistes comme des assistés qui profitent du système. Il y a, en conséquence, peu de voix qui s'élèvent quand, au lieu de s'attaquer à la pauvreté, ce sont les pauvres qui sont dans le viseur.

En 2017, le gouvernement Michel était fier d'annoncer qu'il avait récupéré 266 millions d'euros dans la lutte contre la fraude sociale. Dans les faits, une bonne partie de cette somme provenait de pratiques d'employeurs dans des secteurs comme le transport ou la construction. Mais le flou et la terminologie laissait planer un doute et ciblait, en conséquence, les allocataires sociaux. Durant la même période, l'estimation du cumul de la fraude et de l'évasion fiscale dépassait les 200 milliards, c'est-à-dire plus de 750 fois plus avec une diminution du personnel du Service Public Finances chargé de la traquer.

Il y a une conditionnalisation des droits sociaux ainsi qu'une contractualisation de ceux-ci avec une mise en place de plus en plus importante d'outils de contrôle. Les travailleurs sociaux ont, plus d'une fois, exprimé leur malaise de « jouer au contrôleur ». Ces mesures sont généralement présentées comme des outils permettant de sortir la population concernée de la pauvreté. Il n'en est rien. Ils sont, de plus, pensés en fonction d'une approche idéologique culpabilisatrice et répressive. Les droits sociaux constituent un volet important des droits humains et pourtant de nombreuses personnes en sont exclues par des décisions réglementaires alors que d'autres n'y font pas appel.

Parmi les oubliés, les sans-papiers

Les exclus ne sont pas toujours visibles. Ils vivent parmi nous... mais pas comme nous. Le « pas comme nous » ne fait nullement ici allusion à des différences d'approches culturelles mais à des différences importantes engendrées par l'absence de droits.

Pour survivre, un sans-papiers doit être dans la débrouille permanente. Il cumule les différentes formes de précarité. Il ne lui est pas possible d'obtenir un logement social. Aucun emploi régulier ne lui est accessible. Il doit se contenter de petits boulots « au noir » sans disposer de la moindre possibilité de négocier ses conditions de travail ou de rémunération. Celle-ci est très souvent dérisoire. Les associations qui agissent avec les sans-papiers relèvent de nombreuses situations de salaires qui atteignent 5 ou 6€ de l'heure et parfois encore moins. L'absence d'un contrat de travail signifie aussi qu'en dehors de l'aide médicale urgente il n'y a aucune couverture sociale pour toutes ces personnes. Un accident de travail ou domestique se transforme en une véritable catastrophe. La crise du Covid a privé de travail de nombreux sans-papiers confrontés alors à l'absence totale de revenus entraînant des conséquences terribles comme la difficulté de se nourrir voire même de conserver son logement. Vivre sans papiers c'est aussi vivre sans droits.

Il peut aussi se retrouver en centre fermé quand le seul « délit » est d'être considéré comme « illégal sur le territoire ». Et les premiers propos du nouveau ministre de l'Asile et de la migration ne sont pas faits pour nous rassurer.¹ Comme le soulignent Juliette Arnould et Juliette Genicot, *l'invisibilité et l'inaccessibilité de ces lieux empêchent leur nécessaire contrôle démocratique.*² Or, poursuivent les 2 auteures, « les centres fermés sont des lieux où se concentrent une violence institutionnelle et une violence physique. Les droits fondamentaux y sont singulièrement bafoués. » De plus, dans la pratique, l'Office des Etrangers décide souvent d'une détention³ dans un centre fermé sans essayer des mesures alternatives. La Ligue des Droits Humains relève que, dans ces situations, trois caractéristiques posent question : l'absence d'un contrôle automatique, le fait que quand ce contrôle est malgré tout effectué il porte exclusivement sur la légalité de la détention et non sur son opportunité et enfin le fait que le contrôle n'est pas suspensif de la mesure d'expulsion.

1. « Il y aura des centres fermés supplémentaires » a déclaré le tout nouveau Secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Sammy Mahdi, au micro de VTVM, le dimanche 4 octobre 2020
2. Voir Juliette Arnould et Juliette Genicot : « Centres fermés, droits oubliés » in « Etat des Droits humains en Belgique » - Rapport 2019
3. Le terme détention s'applique dans cette situation car il s'agit de situations d'enfermement dans des centres fermés au régime carcéral et non de centres ouverts.



Les droits sociaux constituent un volet important des droits humains et pourtant de nombreuses personnes en sont exclues par des décisions administratives et réglementaires ou n'y font pas appel.

Ce non-recours au droit s'explique de plusieurs manières. Parfois la personne ignore ses droits et n'a pas dans son réseau des personnes qui peuvent l'informer. Pour d'autres, il y a une cicatrice encore bien présente d'une situation humiliante que l'on ne veut pas revivre. S'ajoute à cela la complexité des mesures et procédures, le découragement, l'exclusion...

Exclusions en cascade

Quelle que soit la raison de l'absence de recours à un droit, les conséquences sont les mêmes ; elles alimentent l'engrenage de l'exclusion. Et pour les nombreuses personnes qui ont recours à ces droits, cela ne signifie nullement qu'elles sortent de la pauvreté.

C'est comme un collier qui enfle non des perles mais des situations de précarité et de droits non effectifs. Ne pas disposer de moyens financiers met en cause l'effectivité de droits comme celui au logement, par exemple. Il faut se contenter d'espaces petits ou mal isolés ou à la limite de l'insalubrité.

Les droits culturels sont également réduits. À l'exception de quelques séances « Article 27 »⁵, ces publics ne vont pas au théâtre ou au cinéma. De même, le droit à une alimentation saine et équilibrée n'est pas garanti, les personnes devant souvent se contenter des produits les moins chers... Nous pourrions encore allonger la liste des situations d'exclusion des droits ou du moins de l'extrême difficulté à les rendre effectifs dans le quotidien.

Pour en sortir ?

Bien sûr, il n'y a pas de baguette magique qui permette de rendre effectifs tous les droits à l'ensemble de la population. Et si nous avons évoqué la situation en fonction des réalités belges et occidentales, elle est encore bien pire dans les pays dits « du sud », où la conjonction d'une extrême pauvreté et de l'absence de moyens publics est amplifiée trop souvent par le poids du remboursement de la dette et parfois par un régime autoritaire peu soucieux des droits du peuple.

C'est avec les personnes concernées et les associations qui travaillent avec elles au quotidien que des pistes doivent être imaginées pour briser cette spirale. Ce qui ne dédouane pas les autorités politiques de prolonger les solutions proposées par des mesures effectives.

Mais ce changement ne peut se produire que s'il y a, en plus, une rupture culturelle qui jette aux oubliettes les images tronquées et les préjugés.

L'objectif final n'est pas seulement d'accroître les droits de celles et ceux qui en sont exclus mais de rendre la société plus égalitaire et plus solidaire rendant, en conséquence, effectif l'accès pour toutes et tous à l'ensemble des droits.

Paul Blanjean

1. Sources : RTBF, 29-11-2019
2. Voir Jean Neuville : « La condition ouvrière au XIX^e siècle - Tome 2 - L'ouvrier suspect », Editions Vie Ouvrière, Bruxelles, 268pp, 1980
3. Voir Anne Chemin : « Le cancer de l'assistanat : origine d'un préjugé » in « Le Monde », 26-10-2017
4. Voir Divers Auteurs : « Pauvrophobie », Editions Luc Pire, 400pp, 2018
5. En référence à l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Il s'agit d'une possibilité pour des acteurs culturels et sociaux d'offrir des places de spectacle à des publics précarisés.

Edito

Un 200^e numéro au cœur de l'actualité

2



Nous avons choisi de consacrer ce 200^e numéro de Contrastes aux droits humains, qui sont de plus en plus malmenés. Plusieurs évolutions ou événements récents laissent en effet craindre une accélération de la dilution du concept fondamental de *Droits humains*, qui protège les individus et les communautés de l'arbitraire du pouvoir.

Monde

Qui veut encore défendre les droits humains ?

3



Alors qu'il semblait acquis, dans la seconde moitié du 20^e siècle, que le monde entier allait progresser en matière de démocratie et de droits humains, on dirait que l'inverse est en train de se produire.

Belgique

Le Covid va-t-il aussi tuer les droits humains ?

7



De nombreuses voix s'élèvent aujourd'hui pour remettre en question des mesures aussi restrictives pour notre vie privée et sociale. En réalité, ce sont deux droits fondamentaux qui se percutent de plein fouet : celui du droit à la santé et celui des droits et libertés individuelles. Comment maintenir le difficile équilibre ?

Numérique

Nos vies sont-elles sous surveillance rapprochée ?

11



Avec la nécessité de contrôler la pandémie et assurer le suivi des contacts, le numérique connaît une ascension fulgurante dans nos vies quotidiennes, ce qui provoque de grosses interrogations chez de nombreux citoyens et associations soucieuses de la protection de la vie privée.

Interview : Jean Ziegler

Une Europe sourde à "toute la misère du monde"

13



Dans l'interview qu'il nous a accordée, Jean Ziegler nous livre son opinion sans concession sur la stratégie européenne en matière de migration. Pour lui, Lesbos restera pour longtemps encore le symbole de l'échec d'une Europe incapable de faire l'unanimité lorsqu'il s'agit d'accueillir la détresse humaine.

Pauvreté

Les droits humains à deux vitesses

17



Les droits humains sont-ils solubles dans la pauvreté ? En d'autres termes, est-on exclus de leur application quand on vit en situation de pauvreté ou de précarité ? Même si elles disposent sur papier des mêmes droits, les personnes qui vivent des situations d'exclusion et des fractures multiples ne peuvent pas les traduire dans la réalité de leur vie.

Nos derniers Contrastes



Notre prochain Contrastes

